



*La Bauche*

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Relatif à l'interdiction d'accès sur des chemins forestiers**

### **N° 2026-014**

#### **Le Maire de la commune de La Bauche**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

VU le code de la route ;

VU la demande de scierie Les Fils de Cyrille DUCRET

VU la demande en date du 07/05/2026

VU le plan

CONSIDERANT que les travaux forestiers nécessitent d'assurer la sécurité des usagers

## **ARRETE**

#### **Article 1 :**

A compter du 11/05/2026 pour une durée de 30 jours, l'accès à tout public sur la parcelle, les chemins suivants seront interdits :

- Parcelle H
- Sentier PDIPR entre « Le Fournet et le col du Caût »
- Route forestière entre « La Sablière et le Fournet »

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Scierie Les Fils de Cyrille DUCRET  
107 aux Grand Moulins  
01430 MAILLAT

#### **Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers.

**Article 6 :**

Madame le Maire de la commune de LA BAUCHE  
Est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à La Scierie Les Fils de Cyrille DUCRET

Fait à La Bauche, le 07/05/2026

Le Maire  
Florence LAURENDON





